



Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Février 2024



Mesures prises pour prévenir et réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Chez Enbridge, notre objectif est d'être reconnue comme la société de distribution d'énergie de premier choix en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde, pour les clients, les communautés, les investisseurs, les organismes de réglementation et les décideurs politiques, ainsi que pour les employés. Les valeurs de notre entreprise sont la sécurité, l'intégrité, le respect, l'inclusion et la haute performance. Nous avons à cœur d'apporter notre contribution économique et sociale en tant que chef de file du secteur, mais aussi en tant qu'employeur exceptionnel et entreprise socialement responsable. Nous nous engageons à exercer nos activités d'une manière sécuritaire, éthique, inclusive, transparente et responsable sur les plans social et environnemental, notamment en respectant les droits de la personne et les droits des Autochtones, et à entretenir des relations de dialogue réel avec nos employés et les collectivités où nous vivons et travaillons, et à apprendre de ceux-ci.

Dans le but de prévenir et de réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement, Enbridge a mis en place des politiques et des processus, qui sont décrits plus en détail dans le présent rapport. Ces politiques et processus s'appliquent à l'échelle de l'entreprise dans le cadre de notre engagement à respecter les droits de la personne. Nous adhérons à une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la violation des droits de la personne, ce qui comprend le travail forcé et le travail des enfants. Notre engagement s'appuie sur un programme interne de gestion des risques liés aux tiers (le « programme de gestion des risques liés aux tiers ») conçu pour trier, évaluer et surveiller continuellement les fournisseurs et les fournisseurs potentiels afin de repérer les risques possibles en matière de droits de la personne (en plus d'autres risques, dont ceux liés aux sanctions, à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, au financement du terrorisme et à la facilitation de l'évasion fiscale). Nous utilisons également EcoVadis, l'une des plateformes les plus utilisées au monde, pour l'évaluation de la durabilité des fournisseurs et la gestion des performances de nos principaux prestataires dans quatre domaines clés, dont le travail et les droits de la personne (ainsi que l'environnement, l'éthique et l'approvisionnement durable).

En plus d'avoir mis en œuvre ses politiques et pratiques actuelles en matière de droits de la personne, Enbridge a pris, au cours de l'exercice précédent, des mesures visant à prévenir et à réduire davantage le risque de travail forcé ou de travail d'enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, dont les suivantes :

- Discussion de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et de ses exigences avec notre conseil d'administration et ses comités concernés, et diffusion de nos politiques et processus plus généraux en matière de droits de la personne au sein de la haute direction de chacune de nos unités opérationnelles
- Constitution d'un groupe de travail interne chargé d'examiner nos pratiques actuelles et de maintenir et d'améliorer notre cadre de gouvernance en place afin de gérer les risques d'esclavage moderne dans le cadre de nos activités et dans nos chaînes d'approvisionnement
- Recours aux services d'un consultant indépendant en matière de pratiques exemplaires internationales dans le domaine de la prévention et de la réduction du travail forcé et du travail d'enfants dans les chaînes d'approvisionnement
- Communication d'informations de sensibilisation et offre de formations à l'intention de notre service responsable de la gestion de la chaîne d'approvisionnement au sujet des risques d'esclavage moderne, et élaboration d'autres formations qui seront offertes en 2024
- Gestion de la performance de nos principaux fournisseurs au chapitre du respect des droits de la personne (pour environ 40 % de nos dépenses totales liées aux fournisseurs), en fonction des résultats d'EcoVadis, notamment l'exigence pour les fournisseurs dont la cote de risque est moyenne ou élevée de présenter des politiques en matière de droits de la personne aux fins de leur examen
- Identification des aspects de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement qui présentent un risque plus élevé de travail forcé et de travail des enfants et prise de mesures pour gérer activement ce risque, notamment le recours aux services d'un tiers indépendant pour effectuer des vérifications de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement auprès des fabricants de panneaux solaires et de leurs sources d'approvisionnement et le rehaussement des modalités contractuelles pour les fournisseurs de panneaux solaires

À propos de ce rapport

Le présent rapport conjoint est établi conformément au paragraphe 11(2) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9 (la « Loi ») et a été préparé pour le compte d'Enbridge Inc. (« Enbridge ») et des entités qu'elle contrôle, y compris les coentreprises qu'elle exploite. Les actions ordinaires d'Enbridge, dont le siège social est situé à Calgary, en Alberta, se négocient sous le symbole ENB aux bourses de Toronto (TSX) et de New York (NYSE). Chez Enbridge, nous connectons en toute sécurité des millions de personnes à l'énergie sur laquelle elles comptent chaque jour, ce qui contribue à leur qualité de vie grâce à nos réseaux nord-américains de gaz naturel, de pétrole ou d'énergie renouvelable et à notre portefeuille en pleine croissance d'actifs européens de production d'énergie éolienne en mer. Pour en savoir plus, consultez notre site [enbridge.com](https://www.enbridge.com).

Comme l'exige la Loi, le présent rapport résume les mesures que nous avons prises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toute étape de la production de biens au Canada ou de marchandises importées au Canada par Enbridge.

Les termes « nous », « notre », « nos », « Société » et « Enbridge » utilisés dans le présent document désignent collectivement Enbridge Inc., ses filiales et les coentreprises qu'elle exploite, à moins que le contexte suggère une autre interprétation. Ces termes ne sont utilisés qu'à des fins de commodité et ne constituent pas une description précise d'une entité juridique distincte au sein d'Enbridge.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Notre structure et nos activités

Enbridge Inc. est une société canadienne constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les actions ordinaires d'Enbridge, dont le siège social est situé à Calgary, en Alberta, se négocient sous le symbole ENB aux bourses de Toronto (TSX) et de New York (NYSE).

Chez Enbridge, nous connectons en toute sécurité des millions de personnes à l'énergie sur laquelle elles comptent chaque jour, ce qui contribue à leur qualité de vie grâce à nos réseaux nord-américains de gaz naturel, de pétrole ou d'énergie renouvelable et à notre portefeuille en pleine croissance d'actifs européens de production d'énergie éolienne en mer. Nous investissons dans des infrastructures modernes de distribution d'énergie afin de permettre l'accès à une énergie sûre et abordable, et nous nous appuyons sur vingt ans d'expérience dans le domaine de l'énergie renouvelable pour promouvoir de nouvelles technologies, notamment l'énergie éolienne et solaire, l'hydrogène, le gaz naturel renouvelable et le captage et le stockage du carbone. Nous entendons réduire l'empreinte carbone de l'énergie que nous livrons et atteindre notre objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre provenant de nos activités d'ici 2050. Pour en savoir plus, consultez notre site enbridge.com.

Bien qu'en règle générale, Enbridge ne produise pas ni ne vende de marchandises, nous distribuons et importons des biens au Canada et dans d'autres pays pour les besoins de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement. Nous exerçons nos activités en Amérique du Nord et en Europe, où des lois rigoureuses en matière de droits de la personne ont été adoptées.

Nous exerçons nos activités par l'intermédiaire de nos cinq secteurs d'exploitation :

- Le secteur **Oléoducs** regroupe des pipelines et des terminaux situés au Canada et aux États-Unis, qui transportent et exportent divers types de pétrole brut et d'autres hydrocarbures liquides.
- Le secteur **Transport du gaz et services intermédiaires** comprend les participations dans des gazoducs et des installations de collecte et de traitement au Canada et aux États-Unis.
- Le secteur **Distribution et stockage de gaz naturel** regroupe les activités liées aux services publics de gaz naturel, dont Enbridge Gas Inc. est le principal prestataire pour les clients résidentiels, commerciaux et industriels dans toute la province d'Ontario. Ce secteur d'activité englobe également les activités de distribution de gaz naturel au Québec.

- Le secteur **Production d'énergie renouvelable** se compose principalement d'investissements dans des actifs éoliens et solaires, ainsi que dans des actifs géothermiques, de récupération de chaleur résiduelle et de transport. En Amérique du Nord, les actifs sont principalement situés dans les provinces d'Alberta, d'Ontario et du Québec, ainsi que dans les États du Colorado, du Texas, de l'Indiana, de l'Ohio et de la Virginie-Occidentale. En Europe, nous détenons des participations dans des parcs éoliens en exploitation dans les eaux côtières du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne, ainsi que des participations dans plusieurs projets éoliens en mer en cours de construction et de développement en France et au Royaume-Uni.
- Le secteur **Services énergétiques** offre des services de commercialisation de produits de base physiques et de logistique aux raffineurs, aux producteurs et à d'autres clients nord-américains au Canada et aux États-Unis.

Nos chaînes d'approvisionnement

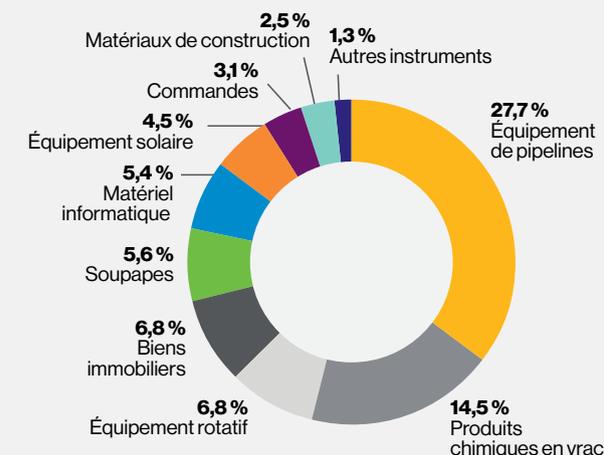
Les chaînes d'approvisionnement d'Enbridge comprennent plus de 10 000 fournisseurs actifs situés partout dans le monde (mais principalement en Amérique du Nord), y compris des entrepreneurs, des sous-traitants, des fournisseurs et des consultants, qui fournissent des matériaux, des biens et des services à Enbridge. Nos fournisseurs ont une incidence cruciale sur notre capacité à respecter nos engagements en matière de développement durable et à atteindre nos objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). À cette fin, nous cherchons à travailler avec des fournisseurs qui :

- s'efforcent d'être des chefs de file dans leur secteur;
- entendent respecter nos valeurs fondamentales que sont la sécurité, l'intégrité, le respect, l'inclusion et la haute performance;
- respectent les principales politiques et procédures (y compris celles décrites dans le présent rapport);
- partagent notre engagement en faveur des normes de conduite les plus rigoureuses.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les dépenses liées aux biens d'Enbridge ont représenté environ 17 % du total des dépenses liées à sa chaîne d'approvisionnement, dont la majeure partie ont été engagées pour des biens provenant de l'Amérique du Nord. Les graphiques suivants illustrent les dix principales catégories de dépenses engagées par Enbridge pour des biens au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les lieux de provenance de ces biens.

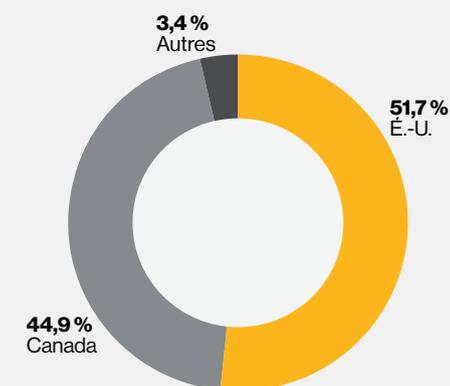
Dix principales catégories de dépenses liées aux biens pour 2023

En pourcentage du total des dépenses liées aux biens



Lieu de provenance* des biens achetés en 2023

En pourcentage du total des dépenses liées aux biens



* Le lieu de provenance est déterminé d'après l'emplacement du siège social du fournisseur. Les autres pays sont notamment le Royaume-Uni, l'Irlande, les Pays-Bas, les Émirats arabes unis, le Brésil, la Norvège, l'Allemagne et la Suède.

Politiques et processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants

Nos politiques

Enbridge a adopté et mis en œuvre un certain nombre de politiques et de pratiques en faveur du respect des droits de la personne et des pratiques commerciales socialement responsables. Le respect des droits de la personne fait partie intégrante de nos valeurs fondamentales et de tous les aspects de nos activités. Nos pratiques d'exploitation s'inspirent de la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies, de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Enbridge est signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2003 et présente chaque année un rapport sur les progrès accomplis (disponible sur le site Web du Pacte mondial des Nations unies).

Enbridge exige que ses fournisseurs respectent une [liste de politiques d'Enbridge](#), dont les principales sont les suivantes : Politique en matière de développement durable, Énoncé relatif à la conduite des affaires et Code de conduite des fournisseurs.

Politique en matière de développement durable

Notre [politique en matière de développement durable](#) souligne notre engagement à respecter les droits de la personne en nous appuyant sur les principes suivants :

- Nous efforcer d'instaurer la confiance et de respecter la dignité humaine et les droits de la personne dans nos interactions
- Adopter une approche préventive afin de nous assurer qu'Enbridge ne compromet en rien la jouissance des droits de la personne dans le cadre de ses activités
- Reconnaître les droits distincts des peuples autochtones (voir aussi notre [politique sur les peuples autochtones](#))
- Respecter le droit d'autrui à exprimer librement ses opinions, notamment celui des défenseurs des droits de la personne qui exercent légalement leur droit de protéger les droits de la personne reconnus par des moyens pacifiques
- Respecter les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Adopter une politique de tolérance zéro pour les violations des droits de la personne, qui couvre le travail forcé et le travail des enfants

- Collaborer avec les gouvernements et les organismes pour promouvoir et respecter les droits de la personne et sensibiliser les intervenants dans notre sphère d'influence
- Fournir un encadrement, des ressources, une formation et un suivi continu pour permettre la mise en œuvre efficace de ces principes et continuer de collaborer avec d'autres afin de veiller au respect des droits de la personne dans l'ensemble de nos activités (le même respect étant attendu de nos fournisseurs)

Énoncé relatif à la conduite des affaires

Notre [énoncé relatif à la conduite des affaires](#) indique les principes régissant le comportement et les normes de conduite que nous attendons de nous-mêmes et des autres. Cet énoncé est le référentiel qui nous aide à faire ce qui est juste en tant qu'entreprise et en tant que personnes. L'un des principes fondamentaux de l'énoncé relatif à la conduite des affaires est la défense des droits de la personne – tous les êtres humains méritent de vivre librement et d'être traités avec dignité et respect. Enbridge ne tolère aucune forme de violation des droits de la personne, y compris sous la forme de travail forcé ou de travail des enfants, dans le cadre de ses activités, dans ses chaînes d'approvisionnement ou de la part de tiers avec lesquels elle fait affaire. Pour nous assurer de l'absence de violation des droits de la personne, nous procédons à des contrôles diligents et exigeons que les tiers avec lesquels nous traitons ne commettent pas de violations des droits de la personne et ne soutiennent pas ceux qui en commettent. Nous exigeons que nos fournisseurs adhèrent à nos valeurs fondamentales et respectent les pratiques en matière de droits de la personne, de travail, de santé, de sécurité, d'environnement et d'éthique commerciale prescrites dans nos principales politiques.

Code de conduite des fournisseurs

Enbridge a établi un [code de conduite des fournisseurs](#) (le « Code »), qui énonce ses exigences relatives aux normes d'éthique et à la conduite professionnelle de nos fournisseurs. Tous les fournisseurs d'Enbridge sont tenus de respecter le Code, conformément à nos exigences contractuelles. En vertu des dispositions du Code relatives au travail et aux droits de la personne, tous les fournisseurs sont tenus d'exercer leurs activités d'une manière socialement responsable et non discriminatoire, en pleine conformité avec toutes les lois applicables, et doivent respecter les droits humains des travailleurs.

Les fournisseurs sont tenus de mettre en place un programme de gestion du risque lié aux tiers pour l'intégration et la surveillance de leurs propres fournisseurs afin de limiter les risques liés aux tiers, notamment en ce qui a trait aux droits de la personne et aux normes de travail équitables. Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de leurs propres fournisseurs et doivent les soumettre à des contrôles, notamment des obligations contractuelles, lorsqu'ils présentent un risque de non-conformité. Il est interdit aux fournisseurs de recourir, dans le cadre du travail qu'ils effectuent pour Enbridge, aux services de tiers dont on sait qu'ils violent les normes énoncées dans le Code.

Parmi les protections offertes aux travailleurs, le Code prévoit des exigences précises concernant le travail forcé et le travail des enfants :

- Les fournisseurs ne doivent pas menacer les travailleurs ni les soumettre à des traitements pénibles ou inhumains, notamment le harcèlement sexuel, la violence sexuelle, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique, la violence verbale ou des restrictions déraisonnables à l'entrée ou à la sortie des installations fournies par l'entreprise.
- Il est interdit aux fournisseurs de se livrer à la traite des personnes ou d'utiliser toute forme d'esclavage, de travail forcé, de servitude, de travail non volontaire pour dette ou de travail carcéral. Tout travail doit être volontaire, et les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi moyennant un préavis raisonnable.
- Les travailleurs ne doivent pas être tenus de remettre une pièce d'identité délivrée par le gouvernement, un passeport ou un permis de travail comme condition d'emploi.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que les organismes tiers qui fournissent des travailleurs respectent le Code ou les lois des pays de provenance et d'accueil, selon les prescriptions les plus strictes.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que les contrats des travailleurs directs et des travailleurs contractuels énoncent clairement les conditions de travail dans une langue comprise par le travailleur.
- L'âge minimum acceptable pour les employés est de 15 ans. Dans la mesure nécessaire et seulement si la législation nationale le permet, les enfants de moins de 15 ans ne sont autorisés à effectuer des travaux légers que si ceux-ci ne font pas obstacle au suivi de la scolarité obligatoire.
- Les employés âgés de moins de 18 ans ne doivent pas travailler de nuit ou accomplir un travail dangereux ou susceptible d'avoir un impact négatif sur leur développement physique ou mental.

Nos procédures de diligence raisonnable

Intégration des fournisseurs

La gestion de la chaîne d'approvisionnement (GCA) est une fonction centralisée d'Enbridge qui englobe la responsabilité de tous les aspects du processus de gestion de la chaîne d'approvisionnement à l'échelle de la Société. Cela comprend la planification et la gouvernance, l'approvisionnement stratégique et tactique, la gestion des matériaux, la logistique, les comptes fournisseurs et la gestion des contrats.

Le groupe Éthique et conformité (« É&C ») est une fonction centralisée au sein d'Enbridge qui est responsable de la mise en œuvre et de l'administration de programmes d'éthique et de conformité dans l'ensemble de la Société, y compris notre programme de gestion des risques liés aux tiers, qui fait partie du processus d'inscription de tous les fournisseurs potentiels¹.

Notre programme de gestion des risques liés aux tiers est conçu pour :

- Examiner, évaluer et surveiller continuellement les partenaires de coentreprises et les fournisseurs afin de cerner les risques de non-conformité aux lois sur les sanctions, la lutte contre la corruption, les droits de la personne, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la facilitation de l'évasion fiscale;
- Examiner, évaluer et surveiller continuellement les clients afin de cerner le risque de non-conformité aux sanctions;
- Examiner et évaluer les entreprises susceptibles de faire l'objet d'opérations de fusion et d'acquisition afin de déterminer le risque de non-conformité aux lois sur les sanctions, la lutte contre la corruption, les droits de la personne, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la facilitation de l'évasion fiscale;
- Fournir l'assurance qu'un contrôle diligent plus rigoureux est effectué à l'égard de certains tiers désignés comme présentant un risque moyen ou élevé;
- Élaborer un plan visant à atténuer et à gérer les risques liés à la conformité, notamment en imposant des obligations contractuelles et des exigences en matière de formation, avant de conclure un contrat avec des fournisseurs, des partenaires de coentreprises et des entreprises susceptibles de faire l'objet d'opérations de fusion et d'acquisition, ainsi que tout au long de la relation avec ceux-ci;

- Appuyer les engagements contractuels et les déclarations faites envers les prêteurs, les partenaires de coentreprises et les autres entités avec lesquelles nous faisons affaire;
- Démontrer aux organismes de réglementation que nous avons fait preuve de diligence raisonnable pour nous assurer que les risques liés à la conformité associés à nos tiers sont gérés efficacement.

Un comité de direction interfonctionnel, qui représente le service de GCA, le groupe É&C et l'équipe responsable des technologies et de l'information, est chargé de superviser le programme de gestion des risques liés aux tiers et son amélioration continue, ainsi que d'assurer une vue d'ensemble des risques posés par des tiers.

Dans le cas des fournisseurs, le programme de gestion des risques liés aux tiers comporte une évaluation du risque fondée sur un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- Pays où le fournisseur est situé
- Type de bien ou de service fourni
- Exécution d'un contrôle diligent à l'égard d'une base de données qui couvre les sanctions, les infractions à la réglementation, les médias défavorables, etc.
- Examen de la conformité des fournisseurs et/ou des informations fournies dans le questionnaire rempli dans le cadre du programme de gestion des risques liés aux tiers

Les fournisseurs considérés comme présentant un risque moyen ou élevé doivent remplir un questionnaire plus détaillé dans lequel ils doivent indiquer notamment les pays où se trouvent leur siège social et celui de leur société mère ultime, les pays où les marchandises sont fabriquées et les pays d'où proviennent les marchandises et les composants clés. Dans ce questionnaire, il est également demandé aux fournisseurs s'ils disposent d'un programme de conformité et d'un programme de gestion des risques liés aux tiers et, le cas échéant, si ces programmes portent sur les droits de la personne. Les fournisseurs doivent également fournir des pièces justificatives.

Gestion continue des fournisseurs

Une fois qu'un fournisseur a été inscrit et intégré, Enbridge continue de gérer et de limiter les risques tout au long de sa relation avec lui. Dans le cadre du programme de gestion des risques liés aux tiers, les fournisseurs se voient attribuer un niveau de risque (faible, moyen ou élevé), et des évaluations périodiques du risque sont réalisées en fonction du niveau de risque du fournisseur. Nous comptons réaliser des évaluations tous les trois ans pour les fournisseurs à faible risque, tous les deux ans pour les fournisseurs à risque moyen et tous les ans pour les fournisseurs à risque élevé. Nous utilisons par ailleurs un service automatisé pour effectuer des recherches de nuit sur les fournisseurs et, dans le cas des fournisseurs à risque moyen ou élevé, des enquêtes sont également menées à l'égard des particuliers, des prestataires des fournisseurs et des membres du même groupe en vue de relever tout indice de crimes financiers ou de violations des droits de la personne, y compris le travail forcé et le travail des enfants.

Si un problème potentiel est signalé, le groupe É&C reçoit une demande d'examen des informations et de confirmation du niveau de risque du fournisseur. S'il y a lieu, nous mettons à jour la cote de risque du fournisseur et pouvons recommander des mesures d'atténuation ou des mesures correctives, comme une formation supplémentaire ou des clauses contractuelles particulières. Les mesures d'atténuation sont suivies et portées à l'échelon supérieur au besoin, et un processus décisionnel est amorcé afin de déterminer s'il convient de continuer à entretenir une relation avec le fournisseur.

En plus du programme de gestion des risques liés aux tiers, notre service de GCA utilise EcoVadis pour l'évaluation de la performance des fournisseurs en matière de développement durable et la gestion de cette performance. La méthodologie d'EcoVadis repose sur des normes de développement durable qui comprennent les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'OIT et les normes de la Global Reporting Initiative (GRI). En 2022, nous avons lancé une initiative visant à recueillir auprès de nos principaux fournisseurs des données sur le développement durable portant sur quatre aspects clés, à savoir l'environnement, le travail et les droits de la personne, l'éthique et l'approvisionnement durable, initiative qui s'est poursuivie en 2023.

À l'heure actuelle, nous utilisons EcoVadis pour la gestion de nos principaux fournisseurs, qui représente environ 40 % de nos dépenses totales liées aux fournisseurs. La plateforme EcoVadis intègre des questionnaires personnalisés en fonction du secteur d'activité, de l'emplacement géographique et de la taille du fournisseur, ainsi que des outils d'analyse comparative, afin de générer un tableau de bord

¹ À l'heure actuelle, le programme de gestion des risques liés aux tiers ne s'applique pas aux fournisseurs situés au Québec en raison des exigences relatives à la langue française ni aux fournisseurs de Tidal Energy Marketing Ltd., dont les activités sont principalement axées sur la commercialisation de l'énergie en Amérique du Nord et dont les chaînes d'approvisionnement sont donc limitées. Des travaux sont en cours afin d'élargir la portée du programme de gestion des risques liés aux tiers pour y inclure ces fournisseurs.

pour chaque fournisseur. Les fournisseurs se voient attribuer une cote globale de risque faible, moyenne ou élevée, ainsi que des cotes pour chacun des quatre aspects clés. Le rapport résume également les forces de chaque fournisseur, les points à améliorer et les aspects à surveiller. Notre service de GCA se sert de ces rapports pour gérer les performances des fournisseurs, y compris, le cas échéant, pour établir des mesures correctives, telles que des formations supplémentaires dans certains domaines. En 2023, le service de GCA a demandé à tous les fournisseurs considérés comme présentant un risque moyen ou élevé de soumettre des politiques en matière de droits de la personne, dont l'examen est en cours. Le service de GCA tient également des réunions périodiques avec chacun de nos principaux fournisseurs, au moins une fois par an, selon le niveau de risque, pour discuter de la performance du fournisseur, notamment du rapport EcoVadis et des scores de risque, ainsi que des mesures correctives éventuelles.

Obligations contractuelles

Les fournisseurs sont tenus par contrat de respecter toutes les lois en vigueur et les politiques de la Société qui les concernent, y compris l'énoncé relatif à la conduite des affaires, le Code et la politique en matière de développement durable. Le non-respect de ces lois ou de ces politiques constitue une violation substantielle de l'accord contractuel, et la Société peut prendre des mesures correctives immédiates, dont la résiliation du contrat. Tous les modèles de contrats autorisés par Enbridge pour la construction et les services, y compris les contrats-cadres de services, les contrats de services d'ingénierie, les contrats de services d'évaluation géologique et les contrats de construction, contiennent des dispositions spécifiques relatives au travail forcé et au travail des enfants.

« Enbridge ne tolère aucune forme de violation des droits de la personne, y compris sous la forme de travail forcé ou de travail des enfants, dans le cadre de ses activités, dans ses chaînes d'approvisionnement ou de la part de tiers avec lesquels elle fait affaire. »

– Énoncé relatif à la conduite des affaires d'Enbridge

Signalement des préoccupations

Nous croyons fermement au maintien d'une culture où nos employés et nos travailleurs occasionnels se sentent habilités et encouragés à mener leurs activités comme il se doit et à favoriser une culture propice au signalement des préoccupations concernant une inconduite potentielle ou des violations de la loi ou des politiques. Si un employé, un prestataire ou un autre tiers prend connaissance d'un problème potentiel lié au travail forcé ou au travail des enfants, il peut signaler ses préoccupations en utilisant notre ligne d'assistance en matière d'éthique, gérée par un prestataire tiers indépendant. La ligne d'assistance en matière d'éthique facilite le signalement anonyme d'une conduite potentiellement illégale, contraire à l'éthique ou inappropriée et est accessible par divers moyens, partout dans le monde, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Enbridge interdit aussi strictement les représailles pour avoir signalé de bonne foi une inconduite.

Les politiques du service de GCA exigent des prestataires ou des employés qu'ils signalent les cas de non-conformité et, sur confirmation de ceux-ci, Enbridge peut prendre des mesures correctives, notamment mettre fin à la relation avec l'employé ou le prestataire.

Participation à des organisations, à des associations sectorielles et à des groupes de travail de pairs sur la défense des droits de la personne

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, Enbridge s'engage à promouvoir les droits de la personne. Nous collaborons avec des organisations et des associations sectorielles comme l'American Clean Power Association et la Canadian Renewable Energy Association sur des questions liées aux droits de la personne, notamment la question du travail forcé dans le cadre de l'approvisionnement en matières premières et de la fabrication de panneaux solaires. Enbridge collabore également avec d'autres sociétés de son secteur d'activité et des experts juridiques pour favoriser la diffusion des meilleures pratiques.



Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

Enbridge n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et, par conséquent, aucune mesure corrective n'a été prise.

Mesures prises pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables

Enbridge n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et, par conséquent, elle n'a pas eu à prendre de mesures pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants. Ainsi, il n'y a aucune perte de revenus à laquelle il faut remédier.

Aspects des activités et des chaînes d'approvisionnement susceptibles de comporter un risque de travail forcé et de travail des enfants et mesures prises pour gérer ce risque

Enbridge a ciblé certains aspects de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui sont susceptibles de comporter un risque de travail forcé et de travail des enfants en raison des pays et des biens concernés, qui présentent un risque plus élevé de violation des droits de la personne. Nous avons mis en place des processus pour gérer ce risque pendant l'intégration du fournisseur et tout au long de la relation avec lui, comme il est décrit dans la section ci-dessus.

Les algorithmes de notre programme de gestion des risques liés aux tiers signalent automatiquement les fournisseurs présentant des risques particulièrement élevés, lesquels font ensuite l'objet d'un examen détaillé par l'équipe responsable du programme de gestion des risques liés aux tiers. À l'heure actuelle, nos algorithmes signalent les fournisseurs et leurs sources d'approvisionnement provenant de pays (dont la Chine) dont la notation dans l'indice de perception de la corruption de Transparency International est plus élevée et dont plusieurs sont également impliqués dans des cas de violations des droits de la personne. Nos algorithmes signalent également les biens dont on sait qu'ils contiennent des composants clés ou des matières

premières figurant sur la *liste des produits issus du travail des enfants ou du travail forcé* et la *liste des produits issus du travail forcé ou du travail d'enfants dans le cadre d'une servitude pour dettes* du U.S. Department of Labor. Les produits à plus haut risque actuellement signalés par nos algorithmes comprennent les panneaux solaires, les batteries lithium-ion et les éoliennes. Notre groupe de gestion de la chaîne d'approvisionnement examine également régulièrement certaines catégories d'achats de minéraux de zones de conflits, conformément à la loi Dodd-Frank aux États-Unis.

Enbridge continue d'étoffer son portefeuille d'actifs liés aux énergies renouvelables par des projets à divers stades de développement. Comme les achats de panneaux solaires comportent un risque particulier de travail forcé, nous avons retenu les services d'un tiers indépendant pour effectuer des vérifications de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement auprès des fabricants de panneaux solaires. De plus, dans le cas des produits pour lesquels nous avons relevé un risque particulier de travail forcé ou de travail des enfants, nous posons aux

fournisseurs potentiels des questions précises sur le travail forcé dans les demandes de propositions, notamment à l'égard de ce qui suit :

- Fournisseur(s) et origine des composants clés/matières premières
- Confirmation de la traçabilité
- Mesures prises par le fournisseur pour s'assurer que le travail forcé ou le travail des enfants n'intervient pas dans sa chaîne d'approvisionnement

Nous procédons également à un contrôle diligent rigoureux, auquel s'ajoute un processus de diligence raisonnable secondaire réalisé par un expert externe, en nous penchant tout particulièrement sur la question du travail forcé et du travail des enfants, y compris dans les chaînes d'approvisionnement des fournisseurs. Les fournisseurs de panneaux solaires d'Enbridge sont également tenus de fournir des garanties contractuelles plus étendues concernant l'absence de travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Formation offerte aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Au début de leur emploi auprès d'Enbridge, et annuellement par la suite, tous les employés d'Enbridge et les travailleurs occasionnels actifs dans le système d'information sur les ressources humaines de la Société sont tenus de suivre une formation sur l'énoncé relatif à la conduite des affaires et d'attester qu'ils en respectent les directives. La formation sur l'énoncé relatif à la conduite des affaires contient des informations précises sur les moyens d'éviter les violations des droits de la personne, notamment en ce qui a trait au travail forcé, au travail des enfants et à la traite des personnes. Chaque membre du conseil d'administration d'Enbridge doit également attester annuellement qu'il respecte l'énoncé relatif à la conduite des affaires. De plus, notre code de conduite à l'intention des fournisseurs énonce les attentes en matière de performances des fournisseurs et est suppléé, lorsqu'un risque est relevé, par la formation sur les risques liés aux tiers, qui sensibilise les fournisseurs à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants et les informe sur la façon de signaler les violations présumées des droits de la personne et autres violations.

Enbridge donne également accès (sur une base volontaire mais traçable) à la formation du programme de gestion des risques liés aux tiers portant sur les crimes financiers, qui comprend un aperçu des attentes d'Enbridge en matière de droits de la personne. Cette formation a été conçue à l'origine pour les fournisseurs présentant un risque moyen ou élevé qui n'ont pas mis en place leurs propres programmes de conformité ou de gestion des risques liés aux tiers, et elle doit être suivie par ces derniers. La formation des fournisseurs comprend également un questionnaire de contrôle des connaissances acquises et une certification. En outre, la plateforme EcoVadis comprend des modules de formation (EcoVadis Academy) dans plusieurs domaines, dont un cours sur la prévention du travail des enfants et du travail forcé. Enbridge peut, dans le cadre d'un plan de gestion de la performance des fournisseurs considérés comme présentant un risque moyen ou élevé, leur demander de suivre une formation spécifique par l'intermédiaire d'EcoVadis.

Lorsque la Loi a reçu l'assentiment royal en mai 2023, la direction d'Enbridge a mis sur pied un groupe de travail interne chargé d'examiner nos pratiques actuelles et de maintenir et d'améliorer notre cadre de gouvernance existant afin de gérer les risques d'esclavage modernes au sein de nos activités et dans nos chaînes d'approvisionnement. La direction a discuté de la Loi et de ses exigences avec le conseil d'administration d'Enbridge et ses comités concernés, et la haute direction de chacune de nos unités opérationnelles a participé à des discussions au sujet de nos politiques et processus généraux en matière de droits de la personne. Nous avons dispensé une formation sur les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement à notre personnel chargé de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, et nous sommes en train d'élaborer un programme de formation supplémentaire qui devrait être déployé en 2024.

Évaluer l'efficacité des mesures prises pour s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans le cadre de nos activités ou dans nos chaînes d'approvisionnement

Notre capacité à exercer nos activités et à assurer notre succès à long terme est liée à notre capacité à relever et à gérer les risques potentiels pour notre entreprise, y compris le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de nos activités ou dans nos chaînes d'approvisionnement. L'évaluation de l'efficacité de la gestion de ce risque est une responsabilité partagée entre le conseil d'administration (le « conseil ») et la direction.

Le conseil est chargé de relever et de comprendre les principaux risques auxquels la Société est exposée et de s'assurer que des systèmes appropriés sont mis en œuvre pour surveiller, gérer et limiter ces risques. Chaque année, la direction prépare un rapport d'évaluation des risques de l'entreprise, qu'elle remet au conseil et à ses comités. Ce rapport fournit une analyse des risques à l'échelle de l'entreprise ainsi qu'un classement de ceux-ci par importance, en mettant en évidence les principaux risques et les principales tendances. Nous évaluons et classons les risques en fonction de leur impact et de leur probabilité, et nous nous efforçons de nous assurer que les mesures d'atténuation sont conçues, priorisées et financées de manière appropriée, et qu'elle sont efficaces. Notre approche proactive en matière de gestion des risques oriente notre stratégie et nos activités. Elle nous aide également à relever rapidement les risques émergents pour être prêts à les gérer lorsqu'ils se matérialisent. Pour permettre de mieux cerner, gérer et atténuer les risques, le rapport d'évaluation des risques de l'entreprise est examiné par le comité du conseil d'administration responsable de la catégorie de risque pertinente à son mandat. Étant donné la nature de nos activités (qui sont axées sur le transport plutôt que sur la production

de biens), le travail forcé ou le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement n'a pas, à ce jour, été identifié comme un risque important dans notre rapport d'évaluation des risques de l'entreprise. Toutefois, si un problème survient et que ce risque est exacerbé, son examen relèverait du mandat du comité responsable des questions liées aux droits de la personne, qui pourrait être le comité de la durabilité. Le comité peut présenter des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les pratiques de la Société. Les comités du conseil peuvent également autoriser la mise en œuvre de systèmes de gestion des risques dans le cadre de leurs responsabilités et en surveiller l'efficacité. La direction présente régulièrement des rapports au conseil à chaque réunion trimestrielle afin de passer en revue nos principaux risques, de cerner les tendances et de faciliter la gestion des risques.

Au sein de notre structure de gestion, la responsabilité au chapitre du respect des droits de la personne en général et la responsabilité au chapitre de la prévention et de l'élimination du travail forcé ou du travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement en particulier sont partagées principalement entre nos fonctions de gestion de la chaîne d'approvisionnement, d'éthique et de conformité, et de durabilité. Notre responsable de la durabilité est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de notre stratégie et de nos politiques en matière de durabilité et veille à ce que notre stratégie en matière de durabilité, notamment en ce qui concerne la protection des droits de la personne, soit intégrée à nos activités. Notre responsable de la conformité est chargé de surveiller la situation générale en matière de conformité à l'échelle de l'entreprise et de renforcer notre culture d'éthique et d'intégrité.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que le conseil d'administration d'Enbridge Inc. a examiné les renseignements figurant dans le rapport. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets, à tous les égards importants, aux fins de l'application la Loi, pour l'exercice indiqué ci-dessus.



Pamela L. Carter
Présidente, au nom du conseil d'administration d'Enbridge Inc.

Le 7 février 2024



Nous joindre

Si vous avez des questions au sujet du Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de 2024, veuillez écrire à sustainability@enbridge.com.

Enbridge Inc.
200, Fifth Avenue Place
425 – 1st Street S.W.
Calgary, Alberta, Canada T2P 3L8

Téléphone : 1-403-231-3900
Télécopieur : 1-403-231-3920

enbridge.com